

**COMPTE RENDU DU PRÉSIDENT DU JURY
À LA PRÉSIDENTE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES LANDES
ORGANISATEUR EN 2021 DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
DE PROMOTION INTERNE
DE TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**

Le Centre de gestion des Landes a organisé en 2021 l'examen professionnel de promotion interne de technicien principal de 2^{ème} classe pour la spécialité «Prévention et gestion des risques, hygiène, restauration» en partenariat avec les centres de gestion de la région Nouvelle-Aquitaine.

LES PRINCIPAUX CHIFFRES

Epreuve écrite :

Nombre de candidats inscrits	Nombre de candidats présents à l'épreuve écrite	% d'absents à l'épreuve écrite	Moyenne	Nombre de candidats ayant obtenu une note sup. ou égale à 10/20 (%)	Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire (note < 5/20)	Seuil d'admissibilité	Nombre de candidats admissibles (% par rapport aux candidats présents à l'épreuve écrite)
53	45	15 %	07.30/20	8 (17.8 %)	10 (22.22 %)	09/20	17 (37.78 %)

Epreuve orale :

Candidats admissibles	Nombre de candidats présents	Note la plus basse	Note la plus haute	Moyenne	Nombre de candidats admis (% par rapport aux candidats présents à l'épreuve écrite)
17	17	07/20	16/20	10.71/20	9 (20 %)

STATISTIQUES

(Calculées sur la base des renseignements fournis par les candidats lors de leur inscription)

➤ **Origine géographique des candidats présents :**

Nouvelle-Aquitaine (%)	Autres (%)
91 %	9 %

➤ **Genre :**

Hommes (%)	Femmes (%)
64.45 %	35.55 %

➤ **Préparation des candidats :**

	/Présents	/Lauréats
CNFPT	27 %	55.56 %
Préparation personnelle	47 %	11.11 %
Aucune préparation	22 %	11.11 %
Non renseigné	4 %	22.22 %

PRÉSENTATION DES DIFFÉRENTES ÉPREUVES, ÉVALUATION ET ANALYSE DES RESULTATS

L'examen professionnel de promotion interne de technicien principal de 2^{ème} classe se compose d'une épreuve écrite d'admissibilité et d'une épreuve orale d'admission.

➤ **Une épreuve écrite :**

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles.
(durée : trois heures ; coefficient 1).

Le sujet a été élaboré par la cellule pédagogique nationale créée au sein de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de gestion (ANDCDG). Cette épreuve a eu lieu le 15 avril 2021 à Mont de Marsan. Les copies ont fait l'objet d'une double correction. Les copies présentant des fautes d'orthographe ou une présentation négligée sont pénalisées.

Ce rapport technique doit comporter 2 parties distinctes :

- une première partie rédigée exclusivement à l'aide des documents du dossier qui informe le destinataire sur les problématiques essentielles du sujet
- une deuxième partie qui propose des solutions opérationnelles adaptées au contexte par exemple en valorisant certaines informations du dossier mais qui fait également appel aux connaissances du candidat afin de constituer une aide à la décision pour la réalisation du projet (mode de gestion du projet, étapes du projet, moyens à mobiliser, contraintes...).

Cette épreuve permet d'évaluer les capacités du candidat à :

- analyser une commande et un dossier afin d'en identifier les éléments utiles au traitement du sujet
- mobiliser ses connaissances professionnelles pour élaborer des propositions réellement opérationnelles
- organiser méthodiquement les informations nécessaires à la rédaction du rapport
- produire en temps limité un document synthétique parfaitement compréhensible et correctement rédigé.

La première partie est notée sur 10 points, la seconde sur 10 points également.

Thème	Sujet
Rapport sur la valorisation des bio-déchets. Etablir un ensemble de propositions opérationnelles visant à mettre en place une collecte spécifique des bio-déchets sur le territoire.	5 documents de 26 pages

Les notes de l'épreuve de rapport technique :

Notes à l'écrit	Notes éliminatoires (<5/20)	Candidats autorisés à se présenter à l'oral
De 14/20 à 2/20 Moyenne de 7.30/20	10	17

Constat des correcteurs :

Le sujet est d'actualité, puisque les échéances sont proches.

Le niveau est hétérogène. La méthodologie « projet » est souvent « récitée » et peu comprise.

Les copies manquent parfois de rigueur dans leur présentation.

La formulation des titres, des parties et sous-parties doit être plus pertinente.

Le contenu des propositions restent trop thématique.

Selon la réglementation :

Ne participent à l'épreuve orale que les candidats ayant été déclarés admissibles par le jury.

Ce dernier, qui s'est réuni le 11 juin 2021, a arrêté la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale après avoir fixé le seuil d'admissibilité à 9/20.

37.78 % des candidats présents à l'épreuve d'admissibilité sont autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission.

➤ Une épreuve orale :

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat portant sur son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions visant à permettre d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant au cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 2).

Dans l'épreuve d'entretien, le jury a évalué le candidat sur :

- L'exposé sur les acquis de son expérience (5 mn au maximum), qui doit être structuré et permettre de valoriser le parcours professionnel
- Les compétences et aptitudes à exercer les missions et notamment la capacité d'analyse et de réflexion, la conduite de projet, l'aptitude à l'encadrement d'équipe, le positionnement hiérarchique et le potentiel pour exercer le niveau de responsabilité correspondant
- La connaissance de l'environnement territorial et institutionnel (les grands principes de la fonction publique territoriale, les collectivités territoriales)
- La motivation (préparation, formation, projet professionnel...)

Les examinateurs relèvent que :

- les candidats doivent fournir un réel effort de préparation pour cet examen afin de démontrer qu'ils disposent des compétences requises pour prétendre à ce grade de catégorie B
- l'exposé nécessite également une bonne préparation
- l'environnement professionnel et territorial doit être mieux maîtrisé
- les connaissances en matière d'encadrement, ainsi que les questions de budget et de marchés publics doivent être approfondies.

Pour mémoire, un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Le jury de cet examen s'est réuni le 1^{er} septembre 2021 à Mont de Marsan à l'issue des épreuves pour arrêter la liste des candidats admis. Le seuil d'admission est fixé à 10/20. 9 candidats sont déclarés admis à cet examen.

Le présent compte rendu et la liste d'admission seront transmis à Madame la Présidente du Centre de Gestion de la
Fonction Publique Territoriale des Landes.

Le président du jury, M. Christian DUCOS